

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BECK, Directeur de la Vie Universitaire et de la Culture, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de la direction pour un montant inférieur à 5 000 € , y compris les certifications de service fait

II. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- 2) Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission
- 3) Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction
- 4) Convention de mise à disposition de locaux au sein la maison de l'étudiant de Nancy et de la maison de l'étudiant de Metz
- 5) Conventions de prêts ou d'accueil d'expositions (CST, MDE) établies sur la base du modèle-type

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : en l'absence de contrats de commande publique transversaux couvrant le secteur d'achat concerné : contrats de commande publique de fournitures et de services (et avenants à ces contrats, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 5 000 € HT) conclus pour répondre aux besoins de la direction, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et dans la limite du budget alloué à la direction, à l'exclusion des contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et de rejet d'offres concernant les contrats visés au point III-1) de la présente délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BECK, délégation est donnée à Monsieur Cédric SANLIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Nicolas BECK et/ou Monsieur Cédric SANLIS.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BECK et de Monsieur Cédric SANLIS, délégation est donnée à Madame Halima BARDON, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Nicolas BECK, Monsieur Cédric SANLIS et/ou Madame Halima BARDON.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BECK, de Monsieur Cédric SANLIS et de Madame Halima BARDON, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 JUIN 2022

01 JUIN 2022